

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2023-ESP-54

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	SAGEBA
Références Onagre	Nom du projet : 60 - SAGEBA : inventaire amphibiens Numéro du projet : 2023-10-22x-01114 Numéro de la demande : 2023-01114-011-001


MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande du Syndicat d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin de l'Automne (SAGEBA) concerne la capture, la manipulation et le dérangement intentionnel par éclairage à l'aide de lampes torches dans un but d'identification de treize espèces d'amphibiens protégées, afin d'évaluer l'efficacité des travaux de restauration écologique près de l'Automne dans l'Oise où douze mares ont été créées cet été.

Les inventaires seront réalisés par une personne compétente du bureau d'étude Rainette. De plus, les documents joints à la demande pour expliciter la démarche et les modalités de mise en œuvre des captures, tiennent bien compte de la Chytridiomycose. Aussi, étant donné que les éléments rentrant en contact avec l'Amphibien et son milieu (bottes, Amphicaps, épuisettes...) seront désinfectés de manière adéquate avant et après chaque inventaire de site, et que l'opérateur utilisera des gants jetables en cas de manipulation d'individus, aucune remarque complémentaire n'est ici à formuler.

Enfin, les animaux étant relâchés aux mêmes endroits que leur lieu de capture, j'émet un avis favorable à la demande de dérogation du SAGEBA pour une durée de cinq ans.

Les résultats des inventaires devront être transmis à la DREAL et alimenter le SINP.

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [] Défavorable [] Tacite []	
Fait le 29 novembre 2023 à Groffliers	L'Expert délégué  Benjamin BIGOT